

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Marie Thérèse Lamah		Date d'inspection Le 10 septembre 2026
Nom de l'établissement Le Nid de Boni Garderie familiale		Numéro de permis 2025096
Adresse 425 rue Chaleur Bathurst NB E2A 3H8		Numéro de téléphone (506) 252-5657
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Rachelle Roy Arseneau	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	10 sept. 2026	10 sept. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
42(1) Il est interdit de fumer, selon la définition qu'en donne la Loi sur les endroits sans fumée, sur le lieu d'exploitation d'un établissement agréé pendant les heures d'ouverture, y compris dans l'aire de jeu extérieure, ainsi que durant les sorties et le transport des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	42(1)	18 sept. 2026	
Commentaires:			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure, sauf si :a) la boisson chaude est contenue dans un récipient étanche	43(a)	10 sept. 2026	10 sept. 2026
Commentaires: Le breuvage chaud fut remis à l'extérieur de l'aire de jeu des enfants.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure, sauf si :b) le récipient est gardé hors de la portée des enfants en bas âge ou ceux âgés de deux ans.	43(b)	10 sept. 2026	10 sept. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
7(4) La garderie éducative en milieu familial fournit des services à un seul groupe d'enfants comptant : a) soit trois enfants en bas âge, y inclus ceux de l'exploitant; b) soit cinq enfants d'âge préscolaire, y inclus ceux de l'exploitant; c) soit neuf enfants d'âge scolaire, y inclus ceux de l'exploitant; d) soit six enfants, y inclus ceux de l'exploitant, s'ils proviennent de plus d'un des groupes d'âge que visent les alinéas a) à c).	7(4)	10 sept. 2026	10 sept. 2026
Commentaires: Le montant maximal d'enfant attribué à un permis de garderie éducative fut respecté à la fin de la visite			
8(2) Le nombre maximal d'enfants bénéficiaires de services dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est, comme l'indique le permis, de soixante par permis, y inclus ceux de l'exploitant.	8(2)	10 sept. 2026	10 sept. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
-Visite en fin de matinée pour une inspection de surveillance inattendue -À mon arrivée à l'établissement il fut constaté que le ratio n'est pas respecté. Il y a sur les lieux 5 nourrissons et un enfant d'âge préscolaire. Les parents furent appelés pour venir chercher les enfants, trois enfants ont quittés (deux nourrissons et un préscolaire) les lieux pour que le ratio de 3 nourrissons soit respecté. -Le document de Santé Publique, lignes directrices sur le contrôle des maladies transmissibles fut révisé et remis à l'exploitante -Les trois affiches de Santé Publique concernant les maladies transmissibles fut remis à l'exploitante. -Pour des raisons de sécurité et risque d'étouffement, il fut demandé de retirer le gros ourson dans le parc pour enfant utilisé pour la sieste du plus petit bébé -Un exemple de grille de vérification de l'aire de jeu extérieure fut révisé et remis à l'exploitante -La trousse de premiers soins dédiée à la garderie est complète selon la liste de TSNB. -L'exploitante me confirme que la trousse de premier soin de la voiture faisant le transport des enfants est également complète, puisque la voiture n'était pas à l'établissement il ne fut pas possible de valider. -Un breuvage chaud fut retrouvé dans l'aire de jeu des enfants, il fut retiré de l'aire de jeu. Ce règlement fut expliqué à l'exploitante et celle-ci fut encouragée à utiliser une tasse hermétique. -Les produits nettoyants et/ou toxiques sont barrés à clé et inaccessibles aux enfants. -Des documents français de « child safety link » furent donnés à l'exploitante expliquant l'installation sécuritaire des sièges d'auto des enfants de tout âge, de nourrissons à l'âge scolaire. -L'information fut donnée à l'exploitante des risques de soulever un enfant par le bras, la demande a été faite de ne plus répéter -Une enseigne indiquant l'interdiction de fumer devra être affichée à l'entrée de l'établissement -Il fut révisé avec l'exploitante le mélange de ratios possible selon l'âge des enfants, la demande a été faite d'imprimer le document fournis par rapport au ratio et de s'y référer au besoin Observations: Le bébé âgé de 4mois prend son biberon tandis que les autres enfants sont en période de jeux libres. Ils sont passés au dîner pour ensuite transitionner à la sieste, ils se sont réveillés l'un après l'autre pour ensuite faire des jeux libres pour passer à la collation

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 10 septembre 2026

Date

original signé par
Marie Thérèse Lamah

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 septembre 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"